



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PREFECTURE

PÉRIGORD LIMOUSIN

2021-2-12-1

Commune de communes
024 400 0752 - 20210401 - 2021_2_12_1 - DE
Reçu le 13/04/2021
Département de la
Publié le 14/04/2021
DORDOGNE

Séance du 1^{er} avril 2021

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
Nantheuil

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
24/03/2021

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 33
Pouvoirs : 3

Etaient présent(e)s

Mesdames : MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, DAVIET Marina, MARCETEAU Dominique, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, BOSREDON CURNIL Sylvie, ESCLAVARD Anne-Sophie, DEGLANE Christine, LAGARDE Bernadette, FAURE Michèle

Messieurs : FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe, CHIPEAUX Raphaël, VAURIAC Bernard, AUGEIX Michel, GARNAUDIE Didier, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, BRUN Philippe, DOBBELS Michel, SAERENS Grégory, BOST Jean-François, DUTHEIL Frédéric, JUGE Jean-Claude, RANOUIL Michel, COMBEAU Bertrand, THOMAS Michel, MEYNIER Paul, KARP Michel, DESSOLAS Frédéric,

Absents et excusés et procurations : CHASSAIN Thérèse (absente, a donné pouvoir à Annick MAURUSSANE), MEYNIER Patrick (absent, a donné pouvoir à Michel AUGEIX), PRIVAT Pascal (absent, a donné pouvoir à Michèle FAURE), SEDAN Francis, COUTURIER Pierre-Yves,

Mme Françoise DECARPENTRIE est désignée secrétaire de séance

Suite à une erreur matérielle (erreur dans le nom du destinataire d'un pouvoir), cette délibération annule et remplace la précédente 2021-2-12)

Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – fixation du produit de la taxe

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Par délibération du 08/02/2018, le Conseil de communauté a institué la taxe GEMAPI pour une mise en place dès l'année 2018.

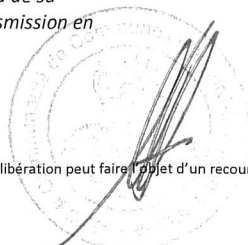
La collectivité doit prendre une délibération annuelle de fixation du produit pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE pour l'année 2022, le produit attendu de la taxe GEMAPI à 25 000 €, soit un peu moins de 2 € / habitant**

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président,
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 06 avril 2021
Le Président,

Michel AUGEIX

